



Conditions générales du tirage au sort Eau de Genève

La participation au tirage au sort Eau de Genève organisé par les Services industriels de Genève (SIG) a valeur d'acceptation des présentes conditions générales.

La participation au tirage au sort est possible du 19 septembre au 9 octobre 2022 et se fait par Internet. L'inscription au tirage au sort se fait automatiquement lorsque la participante ou le participant achète une carafe Eau de Genève via notre site internet.

Les lots suivants sont mis en jeu :

- 5x2 billets pour assister au match du Genève-Servette Hockey Club VS Lausanne Hockey Club, le 5 novembre 2022 à 19h45 à la patinoire des Vernets.

Un tirage au sort aléatoire sera effectué parmi les acheteurs et acheteuses pour désigner les gagnantes et gagnants.

Les gagnantes et gagnants seront avertis par courriel à l'adresse email indiquée lors de la commande en ligne.

Les lots proposés dans le cadre de ce tirage au sort ne peuvent pas être payés en espèces, ni être échangés.

SIG peut vérifier à tout moment l'identité des participantes et participants et disqualifier toute personne dont la participation n'est pas conforme aux présentes conditions générales, ou ayant interféré avec le processus de participation. Les erreurs et omissions dans l'inscription des participantes et participants sont appréciées à la libre discrétion de SIG.

SIG traite les données personnelles reçues conformément à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD).

SIG peut, à sa seule discrétion, modifier, suspendre, interrompre ou annuler le tirage au sort, si cela lui semble approprié.

SIG ne peut être tenue pour responsable de problèmes en rapport avec une demande de participation qui n'a pas pu aboutir pour des raisons techniques, quelle qu'en soit la raison, et ne garantit d'aucune façon que le système utilisé par les participantes et participants pour prendre part au tirage au sort sera disponible à tout moment.

La responsabilité de SIG ne peut être engagée dans le cadre du tirage au sort qui ne crée aucune obligation contractuelle ou extracontractuelle des organisateurs. Tout recours de participantes et participants ou de tiers contre SIG est ainsi exclu.